



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 24 septembre 2020
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 22 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2020 : **Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du Plan d'affectation et de son règlement – Traitement des oppositions.**

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 05/2020 présenté le 24 septembre 2020 ;
- ouï les rapports des commissions des finances et ad hoc chargées d'étudier cet objet;
- attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 19'500.- (dix-neuf-mille-cinq-cents francs) relatif à l'étape C-Traitement des oppositions – du crédit d'étude 4/2017 de la révision du PGA.

Accepté avec 21 OUI, 1 NON et zéro ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2020

Montpreveyres, le 26 septembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Flavio de Almeida F.
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*